

AUTORISATION D'EXERCER DES FONCTIONS AU SEIN D'UNE SECONDE ASSOCIATION

Article 220-1 des R.G. de la F.F.R.

AUTORISATION TEMPORAIRE VALABLE JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2017

A partir du 01 novembre, les autorisations validées sur ce formulaire devront être transposées sur le logiciel Oval-e.

CETTE AUTORISATION DOIT ETRE PRESENTEE AVEC LA CARTE DE QUALIFICATION

ELLE NE PEUT ETRE DELIVREE QU'EN CAS DE DOSSIER DE QUALIFICATION COMPLET PERMETTANT DE PRETENDRE A TOUTES LES QUALITES DEMANDEES.

Licencié concerné :

- NOM :
- PRENOM :
- NUMERO D’AFFILIATION :

**DIRIGEANT / DIRIGEANT
DIRIGEANT / ENTRAINEUR ou ENTRAINEUR / DIRIGEANT
ARBITRE / DIRIGEANT
ENTRAINEUR / ENTRAINEUR**

Rappel :

- *Un dirigeant membre du comité directeur d'une association affiliée à la F.F.R. ne peut pas être dirigeant membre du comité directeur d'une autre association affiliée à la F.F.R.*
- *Un entraîneur d'une équipe première senior ne peut pas être entraîneur d'une équipe première senior d'une association de même niveau.*
- *Un officiel de match (cf. art. 233) membre d'une association ne peut pas être membre d'une autre association, sauf s'il est arbitre dans l'une et joueur et/ou dirigeant dans l'autres.*

Association « d'origine »	Association « d'accueil »
Nom :	Nom :
Code club F.F.R. :	Code club F.F.R. :
Code Comité :	Code Comité :
Qualités (cf. abrégés art. 233) :	Qualités (cf. abrégés art. 233) :
Membre comité directeur OUI : <input type="checkbox"/> NON : <input type="checkbox"/>	Membre comité directeur OUI : <input type="checkbox"/> NON : <input type="checkbox"/>
Si entraîneur, niveau et classe d'âge de l'équipe entraînée :	Si entraîneur, niveau et classe d'âge de l'équipe entraînée :
Date :	Date :
Cachet obligatoire de l'association + signature :	Cachet obligatoire de l'association + signature :

VALIDATION	
Comité territorial du club d'origine	Comité territorial du club d'accueil (si différent)
Nom + code F.F.R. :	Nom + code F.F.R. :
Date :	Date :
Cachet obligatoire + signature :	Cachet obligatoire + signature :

AUTORISATION D'EXERCER DES FONCTIONS AU SEIN D'UNE SECONDE ASSOCIATION

Article 220-1 des R.G. de la F.F.R.

AUTORISATION TEMPORAIRE VALABLE JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2017

A partir du 01 novembre, les autorisations validées sur ce formulaire devront être transposées sur le logiciel Oval-e.

CETTE AUTORISATION DOIT ETRE PRESENTEE AVEC LA CARTE DE QUALIFICATION

ELLE NE PEUT ETRE DELIVREE QU'EN CAS DE DOSSIER DE QUALIFICATION COMPLET PERMETTANT DE PRETENDRE A TOUTES LES QUALITES DEMANDEES.

Licencié concerné :

- NOM :
- PRENOM :
- NUMERO D’AFFILIATION :

**JOUEUR / ENTRAINEUR
JOUEUR / DIRIGEANT**

Rappel :

- *Un joueur d'une équipe première senior ne peut pas être entraîneur d'une autre équipe première senior d'une association de même niveau.*

Association « d'origine »	Association « d'accueil »
Nom :	Nom :
Code club F.F.R. :	Code club F.F.R. :
Classe d'âge <u>joueur</u> : Niveau de l'équipe :	Qualité entraîneur, niveau et classe d'âge de l'équipe entraînée :
Autres qualités :	Qualité dirigeant :
Date :	Date :
Cachet obligatoire de l'association + signature :	Cachet obligatoire de l'association + signature :

VALIDATION	
Comité territorial du club d'origine	Comité territorial du club d'accueil (si différent)
Nom + code F.F.R. :	Nom + code F.F.R. :
Date :	Date :
Cachet obligatoire + signature :	Cachet obligatoire + signature :